



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

Le CM s'est réuni ce jeudi 25 février 2021, à 20 heures au Centre Socio Culturel de Montrequienne

Membres en exercice : 19

Votants (présents et procuration) : 18

Présents : M. Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Joël COLLOTTE, Alain DEPENWEILLER, Alexandre MALGRAS, Gilles MAZELIN, Marcel PINS, Clément ROMANOWSKI, Gilbert RONCALLI

Mmes Francine CAJELOT, Francine CHUBERRE, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Marie SALETTI

Absent : M. Pierre MERCIER

Procurations : Mme Géraldine ROCHE procuration à M. Pierre ROSAIRE
Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE procuration à Mme Marie SALETTI

Secrétaire de séance : Mme Danièle DOSSIN

Date de la convocation : 18 février 2021

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve **à l'unanimité**, le PV du CM du 28 janvier 2021.

1) Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2017 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2020 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n°34/2020 en date du 31 août 2020 mettant le projet de PLU à enquête publique du 21 septembre 2020 au 20 octobre 2020,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportée au projet de PLU

→ Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le PLU

Adopté par 15 voix pour et 3 abstentions

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de RURANGE-LES-THIONVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

2) Adoption du droit de préemption urbain applicable au nouveau zonage

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

—> Il est demandé au CM :

- **d'instituer** le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs urbanisés et à urbaniser (zone UA, UB, 1AU, 2AU) tels qu'ils figurent sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme ;
- **de donner** délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière ;
- **de préciser** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie. Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Adopté par 17 voix pour et 1 abstention.

3) Instauration de la déclaration Préalable pour les clôtures

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 février 2021,

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

—> Il est demandé au C.M d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Adopté à l'unanimité

4) Convention MATEC : adhésion au groupement de commandes relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

Un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018 et prendra fin le 31/12/2021.

—> Il est proposé au CM d'adhérer un à nouveau groupement de commandes à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Cette nouvelle adhésion se fera par la signature d'une convention avec MATEC, agence technique mandatée par le Département pour la conduite de ce projet.

Adopté à l'unanimité

5) Renouvellement convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable

Il est demandé au CM de renouveler une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable. Cette convention concerne le logement n°3, 1^{er} étage à gauche, situé 6 rue du Presbytère à Rurange-les-Thionville.

La convention est reconduite pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction ou dans les conditions fixées par une offre de renouvellement.

La redevance mensuelle passe à 455.25 €

Adopté à l'unanimité

Vu pour être affiché le 2 mars 2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Pierre ROSAIRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Rosaire", written over the printed name.